

MESURE	ORGANISME	CONDITIONS	MONTANT	DÉMARCHE	OÙ S'ADRESSER
Prime de déménagement (plus de 9300 allocataires en 2003)	CAF	<p>1) Vous déménagez à l'occasion de la naissance de votre 3ème enfant ou plus</p> <p>ou</p> <p>Vous avez au moins 3 enfants à charge (nés ou à naître) et le dernier a moins de 2 ans.</p> <p>2) Vous déménagez entre le 1er jour du mois civil suivant votre 3ème mois de grossesse et le dernier jour du mois civil qui précède les 2 ans de votre dernier enfant.</p> <p>3) Vous devez bénéficier d'une aide au logement (<u>APL</u> ou <u>ALF</u>) pour votre nouvelle résidence et faire la demande de la prime de déménagement.</p> <p>(6 mois maximum après le déménagement)</p> <p>ASTUCE COURT'DEM</p> <p>Vous pouvez demander à percevoir une avance, sur présentation du devis.</p>	<p>Le montant de la prime (versée en une fois) est égal à vos frais de déménagement dans la limite de :</p> <p>- 978,82 € si vous avez 3 enfants</p> <p>Rajouter 81,57 € par enfant supplémentaire</p> <p>IMPORTANT :</p> <p>Si vous avez reçu une autre aide pour votre déménagement, vous devez fournir une attestation de tout organisme ou de votre employeur précisant la nature et le montant de l'aide.</p> <p>Si cette aide est inférieure au montant de la prime, votre CAF vous versera éventuellement la différence.</p>	<p>1) Remplir et renvoyer le formulaire Cerfa n°11363*04 (fichier PDF, faire clic droit sur le lien, puis "enregistrer la cible sous") de demande de prime de déménagement accompagné du formulaire Cerfa n°11423*06 de déclaration de situation</p> <p>2) Fournir les pièces justificatives (facture réglée à l'entreprise de déménagement, facture de location d'un véhicule, essence...)</p> <p>IMPORTANT :</p> <p>Si vous faites appel à un professionnel pour déménager, les lieux de chargement et de livraison ainsi que le mode de règlement utilisé doivent être précisés sur la facture acquittée.</p>	<p>- A la CAF dont dépend votre nouveau domicile (si régime général) www.caf.fr</p> <p>- A la caisse dont vous dépendez si vous relevez d'un régime particulier</p> <p>Cette démarche est à effectuer dans un délai de 6 mois maximum après le déménagement</p> <p>IMPORTANT :</p> <p>Pour les militaires, les fonctionnaires civils de l'Etat et du MAE : contacter votre administration</p> <p>LIENS UTILES</p> <p>www.service-public.fr</p> <p>en cas de recours :</p> <p><i>(CDAPL) Commission Départementale des Aides Publiques au Logement</i></p>